

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Le mercredi 29 mars 2023**

**A 19 heures**

**A la salle du conseil**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du conseil municipal du 02 février 2023
- APGL : aménagement et sécurisation du chemin Penouilh
- APGL : Validation du PC des Micro-Folies
- Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences
- Création d'un emploi d'agent technique permanent
- Création d'un emploi d'agent technique non permanent
- Création d'un emploi d'agent d'animation permanent
- Mise à jour de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Signature de la Convention de partenariat pour l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays de Montardon
- Dénomination et adressage de voies communales

### Questions diverses

Sentiments les meilleurs.



Le Maire  
Stéphane BONNASSIOLLE



# SOMMAIRE

## ORDRE DU JOUR

- [Approbation du PV du conseil municipal du 02 février 2023](#)
- [APGL : aménagement et sécurisation du chemin Penouilh](#)
- [APGL : Validation du PC des Micro-Folies](#)
- [Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences](#)
- [Création d'un emploi d'agent technique permanent](#)
- [Création d'un emploi d'agent technique non permanent](#)
- [Création d'un emploi d'agent d'animation permanent](#)
- [Mise à jour de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure](#)
- [Signature de la Convention de partenariat pour l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays de Montardon](#)
- [Dénomination et adressage de voies communales](#)

## **Questions diverses**

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, V. BERGES, T. BEUGNIES, C. BOISSIERE, F. COUDURE, S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

**Absents** : S. BAUDY (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), Mme TIRCAZES (pouvoir à F. COUDURE),

Sabine DAUBE a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- [PV des précédents Conseils Municipaux](#)
- [Actualisation des tarifs des locations de salles](#)
- [Intégration des espaces communs du domaine de Montardon dans le domaine public](#)
- [Servitude de passage autorisant M. Bebiot Joël](#)

### Questions diverses

Séance ouverte à 19H

**I. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES  
05/12/2022, 15/12/2022 et 11/01/2023**

Les élus approuvent à l'unanimité les comptes-rendus des Conseils Municipaux des **05/12/2022, 15/12/2022 et 11/01/2023.**

**II. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, PRÊT DE MATERIEL ET PIÈCES A FOURNIR**

La présentation a été faite par Céline Hialé-Guilhamou.

**Fanny COUDURE** : Pourquoi ne pas faire payer le matériel (chaises et tables etc...) à la location ?

**Céline HIALÉ-GUILHAMOU** : La question s'est posée mais concerne peu de situations. Les prix des villages alentours ont été regardés. Ce sera peut-être fait dans un second temps, pour l'instant, nous commençons par la mise en place d'une caution.

**Céline HIALÉ-GUILHAMOU** : Les éléments soulevés par la commission de sécurité seront intégrés dans la convention. Une information sera faite au prochain Conseil municipal.

Sur proposition de la commission « vie associative, le Maire expose la possibilité de mettre en place de nouveaux tarifs ainsi que de nouvelles cautions.

<b>Location de salles</b>			
	<b>Administrés</b>	<b>Associations</b>	<b>Entreprises</b>
<b>Maison Pour Tous</b>	150 €	Gratuit	52 €
<b>Salle de Réception</b>	170 €		
<b>Caution Ménage</b>	100 €	100 €	100 €
<b>Caution Bâtiment et Matériel</b>	750 €	-	-
<b>Attestation d'assurance</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Carte Nationale d'Identité</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Prêt de matériel</b>			
	<b>Administrés</b>	<b>Associations</b>	<b>Entreprises</b>
<b>Tables et chaises – Caution</b>	100 €	-	-
<b>Forfait caution 1*</b>	-	100 €	100 €
<b>Forfait caution 2**</b>	-	500 €	500 €
<b>Carte Nationale d'Identité</b>	Oui	Oui	Oui

\* Le forfait caution 1 comprend le matériel suivant : Tables, chaises, Estrade, barrières, grilles d'affichage

\*\* Le forfait caution 2 comprend le matériel suivant : Sonorisation (micro et HP), Vidéoprojecteur, écran, percolateur à café, plancha, barnums

Monsieur le Maire informe aussi que la commune ne reçoit plus les paiements, uniquement les chèques de caution, et que les règlements doivent se faire auprès de la trésorerie de secteur après réception de l'avis des sommes à payer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le montant de la location de la Maison Pour Tous aux Montardonnais à 150 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

**FIXE** le montant de la location de la Salle de Réception aux Montardonnais à 170 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

**FIXE** le montant de la location aux entreprises à 52 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

**AUTORISE** la mise en place d'une caution ménage de 100€ et d'une caution bâtiment et matériel de 750€ selon les modalités exposées dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** la mise en place d'une caution matériel de 100 € ou 500 € selon les modalités exposées dans le tableau ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

### **III. INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS DU DOMAINE DE MONTARDON DANS LE DOMAINE PUBLIC**

La présentation a été réalisée par Nuala DRAESCHER.

**Question générale :** Nuala, la grille cassée a-t-elle été changée ?

**Nuala DRAESCHER :** Non, et c'est d'ailleurs très dangereux.

**Hélène IRIGOIN-BERNADET :** Ne pourrait-on pas mettre des clauses suspensives (« Sous conditions du respect des engagements ») à l'intégration du lotissement dans le domaine public à la réalisation de la modification de la grille du pluvial et du passage bateau, des clôtures, en bref, tout ce qui n'est pas à jour ?

**Nuala DRAESCHER :** La Mairie communiquera sur la rétrocession et sur les limites de propriété à entretenir par les particuliers.

Le Maire expose à l'assemblée que la société European homes, qui a réalisé le lotissement « Domaine de Montardon » et est resté propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, étant ici précisé que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Il précise également que le Syndicat Luy Gabas Lees, qui a la compétence eau et assainissement, a donné un avis positif à ce transfert.

**Les parcelles à récupérer sont les suivantes :**

AN	SECTION	N° PLAN	CONTENANCE	NATURE
18	AL	153	21	voirie
18	AL	193	6	stationnement
18	AL	194	6	stationnement
18	AL	195	6	stationnement
18	AL	196	6	stationnement
18	AL	197	103	espace vert
18	AL	198	17	espace vert
18	AL	199	41	espace vert
18	AL	200	6	espace vert
18	AL	201	800	voirie
18	AL	202	367	voirie
18	AL	203	8	stationnement
18	AL	204	3	stationnement
18	AL	205	47	voirie/trottoir
18	AL	217	17	espace vert
18	AL	218	16	stationnement
18	AL	219	12	stationnement
18	AL	220	12	stationnement
18	AL	221	12	stationnement
18	AL	223	645	voirie
18	AL	224	385	espace vert
18	AL	225	26	voirie
18	AL	226	85	voirie
18	AL	227	18	espace vert
18	AL	228	19	trottoir
18	AL	237	13	stationnement
18	AL	238	13	stationnement
18	AL	239	10	espace vert/stationnement
18	AL	240	13	stationnement

18	AL	241	13	stationnement
18	AL	242	13	stationnement
18	AL	243	13	stationnement
18	AL	244	13	stationnement/transfo
18	AL	245	9	stationnement
18	AL	246	5	stationnement
18	AL	247	1244	espace vert
18	AL	250	42	espace vert
18	AL	251	15	voirie/trottoir
18	AL	252	943	voirie
18	AL	253	39	voirie
18	AL	254	11	stationnement
18	AL	255	11	stationnement
18	AL	256	11	stationnement
18	AL	257	11	stationnement
18	AL	258	20	espace vert
18	AL	260	13	espace vert
18	AL	271	11	espace vert
18	AL	272	13	stationnement
18	AL	273	13	stationnement
18	AL	274	13	stationnement
18	AL	275	13	stationnement
18	AL	276	13	stationnement
18	AL	277	7	espace vert
18	AL	279	162	voirie/trottoir
18	AL	280	3	voirie/trottoir
18	AL	281	1	voirie/trottoir
18	AL	282	1	voirie/trottoir
18	AL	283	1	voirie/trottoir
18	AL	284	1	voirie
18	AL	285	1015	voirie

18	AL	286	92	voirie/trottoir
18	AL	287	2	voirie/trottoir
18	AL	288	78	espace vert
18	AL	297	36	espace vert
18	AL	298	25	espace vert
18	AL	299	95	espace vert
18	AL	301	1104	voirie
18	AL	302	7	stationnement
18	AL	303	7	stationnement
18	AL	304	7	stationnement
18	AL	305	7	stationnement
18	AL	306	19	espace vert
18	AL	307	45	voirie

TOTAL

7950 m<sup>2</sup>

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement « Domaine de Montardon » cités précédemment ;

- de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale ;
- d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**PRECISE** que les voies porteront les dénominations suivantes comme situées sur plan annexé :

- Impasse l'Encantada
- Chemin l'Encantada
- Chemin Meyan
- Chemin Aubeta

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**Après discussions,**

La présente délibération a été retirée de l'ordre du jour.

En effet, plusieurs interventions des conseillers ont fait ressortir qu'une majorité préfère s'assurer de la réalisation des travaux avant d'intégrer les espaces communs dans le domaine public.

#### **IV. PROCURATION POUR ACCEPTER UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

Présentation de la délibération par Stéphane Bonnassiolle.

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'acquisition d'une déclaration préalable de division par M. Joël Bébiot et la vente du lot détaché, parcelle AO 0135, M. Bébiot demande à faire bénéficier à la parcelle AO 0219, parcelle mère de la parcelle AO 0135, fonds dominant dans l'opération de servitude, une servitude de passage et de passage en tréfonds.

Cette servitude de passage concernera la parcelle AO 0126 appartenant à la Commune, fonds servant dans l'opération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**AUTORISE** la signature de la procuration pour accepter une servitude de passage,

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Votants : 19

Pour : 19

#### **Questions diverses**

A l'issue du Conseil municipal, il n'y a pas eu de question posée.

#### **FIN DE SÉANCE à 20h05**

Un point a été fait à propos de la rencontre entre M. SUBRA et les demandeurs intéressés par les nouveaux locaux commerciaux. M. SUBRA a présenté le projet et donné les prix de location ou d'achat.

La Mairie communiquera pour expliquer que les locaux commerciaux au rez-de-chaussée seront réservés à la location sauf décision collégiale du Conseil municipal.

Chaque personne intéressée par un local doit se prononcer dans un délai de 3 semaines.

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation		
23 mars 2023		

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

**Absents excusés** : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

N°2023/05

... a été élu secrétaire de séance.

**APGL : aménagement et sécurisation du Chemin Penouilh**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et de sécurisation du Chemin Penouilh.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** - De faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aménagement et la sécurisation du Chemin Penouilh conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**CHARGE** - Le Maire à signer cette convention.

Suffrages exprimés : 19  
Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE.

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS  
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT  
HORS ABONNEMENT

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune représentée par Stéphane BONNASSIOLLE, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée " la Commune ",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 18 mai 2022, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour l'aménagement et la sécurisation du chemin Penouilh.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 45 demi-journées pour l'aménagement et la sécurisation du chemin Penouilh.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

1/ les études pré-opérationnelles :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| – les études préalables    | 2 demi-journées, |
| – le dossier de subvention | 5 demi-journées, |
| – l'esquisse               | 5 demi-journées. |

.../...

2/ l'aide à la réalisation du projet :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - l'avant-projet ou le projet de travaux                   | 6 demi-journées,  |
| - l'élaboration du dossier de consultation des entreprises | 8 demi-journées,  |
| - l'assistance à la passation du marché public             | 2 demi-journées,  |
| - le suivi et le contrôle des travaux                      | 14 demi-journées, |
| - l'assistance à la réception                              | 3 demi-journées.  |

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 290,00 € pour l'année 2023.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,  
le 25 janvier 2023

et à MONTARDON  
le  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Stéphane BONNASSIOLLE

Département des Pyrénées-Atlantiques
--------------------------------------

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation		
23 mars 2023		

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

**Absents excusés :** C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

N°2023/06
-----------

... a été élu secrétaire de séance.

**APGL : aménagement d'un espace micro-folies**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'aménagement d'un espace micro-folies et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver. Il est précisé que le permis de construire est déjà en cours d'instruction à la CCLB et qu'il devrait très prochainement être accepté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** - Le dossier de permis de construire concernant le projet d'aménagement d'un espace micro-folies,

**AUTORISE** - Le Maire à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant

Suffrages exprimés : 19  
Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE.

Département des Pyrénées-Atlantiques
--------------------------------------

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation		
23 mars 2023		

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

**Absents excusés** : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

N°2023/07
-----------

... a été élu secrétaire de séance.

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi serait de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : AGENT POLYVALENT EN RESTAURATION
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi. et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** - de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : AGENT POLYVALENT EN RESTAURATION
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h
- Rémunération : SMIC

**AUTORISE** - Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire pour ce recrutement

Suffrages exprimés : 19

Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme  
BONNASSIOLLE.

Stéphane

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 23 mars 2023		

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

**Absents excusés** : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

... a été élu secrétaire de séance.

N°2023/08

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PERMANENT**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent technique, à temps complet (35h par semaine). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique à temps complet (35h par semaine).

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19  
Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE.

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

## DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 23 mars 2023		

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

**Absents excusés** : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

... a été élu secrétaire de séance.

N°2023/09

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour assurer des missions de gestion des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour une durée de 12 mois. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique	C	1	35 h	Art L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création, pour une durée de 12 mois, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

[Sommaire](#)

Stéphane BONNASSIOLLE

Copie certifiée conforme

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

## DE LA COMMUNE DE MONTARDON

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,**Absents excusés** : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

... a été élu secrétaire de séance.

N°2023/10

**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION**

Pour tenir compte de l'ouverture prochaine de la structure Micro-Folies, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent d'animation, à temps complet (35h par semaine). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h

Cette mesure prendrait effet à compter du 01 mai 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,****DECIDE** de créer un emploi d'agent d'animation à temps complet (35h par semaine).**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19

Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE.

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation		
23 mars 2023		

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

**Absents excusés** : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

... a été élu secrétaire de séance.

N°2023/11

**MISE A JOUR DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par la délibération 2017/30 du 30 juin 2017.

Il propose d'actualiser les tarifs afin de suivre le taux de croissance IPC N-2 qui est de +6%.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-9 et L. 2333-12,  
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,  
Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs appliqués à la somme des superficies par type, en €/m²/an, à :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
16.89 €	25.61 €	16.89 €	33.78 €	50.67 €	101.34 €

DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, totalement :

- o Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 19

Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

## DE LA COMMUNE DE MONTARDON

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES T. BEUGNIES, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

**Absents excusés** : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

... a été élu secrétaire de séance.

N°2023/12

**Marché des Producteurs de Pays**

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les ans est organisé le Marché des Producteurs de Pays en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Cette année, le Marché des Producteurs de Pays aura lieu le samedi 26 aout 2023 de 18h à 23h.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** - De faire appel à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation du Marché des Producteur de Pays conformément aux termes de la convention ci-annexé.

**CHARGE** - Le Maire de signer cette convention.

Suffrages exprimés : 19

Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE.



# Marchés des Producteurs de Pays ®

## *Saison 2023*

### Convention de partenariat pour l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays® de Montardon

#### Entre :

**La Mairie de Montardon** agissant en qualité d'organisateur  
Dont le siège est situé 29 route de la Mairie 64121 MONTARDON,  
Représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE

**La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques**, en charge de la gestion de la marque  
"Marchés des Producteurs de Pays" sur le Béarn et le Pays Basque et du suivi de la qualité des  
manifestations bénéficiant de cette marque,  
Dont le siège social est situé 124 Boulevard Tourasse, 64078 PAU  
Représentée par son Président Monsieur Bernard LAYRE

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet la mise en place de Marchés des Producteurs de Pays de type « festif » établis sous l'égide de la charte des Marchés des Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

Le Marché des Producteurs de Pays (ci-après dénommé MPP) sera organisé :

- À Montardon, place des Pyrénées, le samedi 26 août 2023 de 18h à 23h (en cas d'intempéries, le repli est prévu à la salle Polyvalente).

Sur ce marché dit « festif », les producteurs pourront vendre leurs produits fermiers et également proposer des assiettes froides ou chaudes qui pourront être consommées sur place par les clients. Un espace restauration équipé de tables et chaises et faisant partie intégrante de ce marché sera aménagé à cet effet par l'organisateur.

### **ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques s'engage à :

- ne pas créer un Marché des Producteurs de Pays dans un rayon de 10 km autour des MPP concernés par la présente convention dans les 7 jours précédant ou suivant lesdites manifestations. Cette règle pourra être revue exceptionnellement si les communes concernées sont toutes d'accord pour réaliser le MPP.
- faire respecter le règlement intérieur des MPP 64 ainsi que le cahier des charges national MPP en amont et pendant le marché auprès des producteurs et de l'organisateur.
- diffuser l'information auprès des producteurs identifiés dans ses propres fichiers et des fichiers complémentaires éventuellement fournis par l'organisateur.
- recueillir et vérifier l'ensemble des données administratives relatives à chaque exposant ainsi que les pièces justificatives pour obtenir l'agrément « Marchés des Producteurs de Pays » (MPP) qu'ils soient producteurs fermiers, artisans de bouche ou artisans d'art et artistes.
- adresser aux producteurs intéressés et agréés, les dossiers de demande d'attribution d'emplacement pour les MPP et gérer leur retour.
- transmettre la liste des producteurs retenus pour ledit marché à l'organisateur.
- animer la commission de sélection.
- coopérer avec les services municipaux concernés (techniques, police municipale, animation, communication, juridique, administratif etc...) afin d'organiser dans son ensemble cette manifestation.
- mettre à disposition de l'organisateur les outils de communication à l'effigie de la marque (se référer à l'article 4 : La Communication).
- installer les exposants à partir de 16 heures et rester sur le lieu de la manifestation jusqu'à 19 heures.
- pour chaque marché un producteur référent sera désigné pour être l'interlocuteur privilégié de la Chambre d'Agriculture et de l'organisateur. Il représentera les producteurs, lors des réunions de

préparation, des décisions et des réunions de bilan concernant le marché. Ce producteur est présent à titre consultatif, il n'est en aucun cas responsable du marché au départ de la Chambre d'Agriculture.

### **ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des termes de la « Charte des Marchés des Producteurs de Pays ® » et du règlement et s'engage à les respecter. De fait, l'organisateur accepte de se soumettre aux contrôles que pourrait initier la Chambre d'Agriculture.

L'organisateur s'engage à ne pas créer un événement gastronomique similaire dans les 7 jours précédents ou suivants ladite manifestation.

L'organisateur a la responsabilité du marché et doit tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement du marché. Il doit :

- mettre à contribution ses services techniques pour l'aménagement du site du marché (eau, électricité, prêt et installation de tables, chaises, barrières, chapiteaux, etc.)
- prévoir un lieu de repli en cas d'intempéries
- soumettre la présente convention au conseil municipal,
- prendre les arrêtés administratifs nécessaires autorisant l'organisation du MPP, notamment pour l'occupation du domaine public sans paiement des droits de place pour les producteurs, réglementer la circulation, le stationnement et les débits de boissons,
- participer à la promotion du marché par la mise en place des supports de communication génériques mis à disposition (banderoles, flèches...) et par tous les autres moyens dont elle dispose (site internet, conférence de presse, flyers etc.)
- réaliser l'entretien des outils de communication livrés par la Chambre d'Agriculture
- mettre à disposition des poubelles en nombre suffisant (container + poubelles d'appoint)
- assurer ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à ce type d'événement.
- l'organisateur a l'obligation de mettre en place une animation culturelle ou musicale sur le MPP dont le coût est à sa charge. Cette animation devra correspondre à l'éthique des « Marchés des Producteurs de Pays » : qualité, authenticité, convivialité.
- S'il y a lieu, l'organisateur s'engage à faire remonter par écrit à la Chambre d'Agriculture après chaque marché les non-respects du règlement intérieur ou du cahier des charges constatés : horaires, assiettes, prix...

### **ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION**

#### **4-1 – Les principes**

Toute communication faite par l'organisateur sur les marchés doit faire référence à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ; l'organisateur devra adresser à la Chambre d'Agriculture les parutions établies dans ce cadre.

## 4-2 – La gestion des outils

La Chambre d'Agriculture met à disposition pour les Marchés des Producteurs de Pays des outils de communication de type banderoles au nombre de deux par organisateur et des flèches directionnelles au nombre de 10. La durée de vie du matériel est estimée à 5 ans au-delà de laquelle son renouvellement à titre gratuit sera étudié. L'organisateur est chargé d'entretenir le matériel pendant la durée prévue ou de s'en procurer de nouveau auprès de la Chambre d'Agriculture qui lui fournira à prix coûtant.

Le matériel fourni est restitué en bon état à la Chambre d'Agriculture si le marché n'est pas reconduit.

Le matériel fourni ne peut en aucun cas être utilisé sur un marché qui ne bénéficie pas de la marque Marchés des Producteurs de Pays ®

Si l'organisateur souhaite disposer de plus de deux banderoles par marché ou de kakémono explicatif sur la marque MPP, il peut en commander à prix coûtant auprès de la Chambre d'Agriculture.

L'organisateur, s'il le souhaite, a la possibilité de choisir une prestation de communication. Cette prestation comprend la réalisation du contenu, la mise en page, l'impression et la livraison de flyers et/ou d'affiches. Cette prestation est facturée 60€ HT pour 500 flyers et 20€ HT pour 10 affiches. Ces prestations sont cumulables. Vous pouvez donc demander 500, 1000, 1500... flyers et 10, 20, 30... affiches. L'organisateur a la charge de leur diffusion dans les meilleures conditions.

## ARTICLE 5 – CAS D'ANNULATION

### 5-1 Conditions Météorologiques

Toutes décisions de solution de repli, de report ou d'annulation du marché devra être prise conjointement entre la Chambre d'Agriculture, l'organisateur et le producteur référent. En cas de prévisions de pluie, la solution de repli sera décrétée au plus tard la veille du marché. En cas d'alerte rouge et sans décision d'interdiction de manifestation de la préfecture, la décision d'annulation devra être prise, si possible, dans un délai de 48h avant le jour J. Ce délai de 48h est essentiel pour les producteurs, afin qu'ils puissent gérer la vente / le stockage de leurs produits frais. Néanmoins, nous serons tenus de respecter les arrêtés préfectoraux publiés avant et après ce délai de 48h.

Toute décision de changement de lieu (solution de repli) et/ou d'annulation devra obligatoirement s'accompagner de l'envoi d'un communiqué à la presse locale et aux radios, ainsi que de la publication de l'information sur les réseaux sociaux et/ou sites web du ou des organisateurs locaux. L'organisateur se chargera également d'informer sur le lieu de l'annulation du marché.

### 5-2. Situations exceptionnelles : crises sanitaires

En cas de crises sanitaires (ex COVID 19), il appartient à la Chambre d'Agriculture de négocier le maintien des Marchés des Producteurs de Pays avec les instances concernées (Préfecture, ARS, DDTM, DDCSPP, ...).

Si la Préfecture l'exige, un protocole sanitaire pourra être rédigé et soumis à validation par les services de l'État. Chaque organisateur sera interrogé sur son souhait et sa capacité (humaine et/ou logistique) à maintenir l'événement sous conditions qu'il respecte et fasse respecter ledit protocole.

Chaque organisateur sera libre de maintenir ou non l'événement tenant compte des ressources locales afin de garantir l'application des mesures de protection et de prévention rendues obligatoires par le protocole sanitaire.

L'organisateur devra informer de sa décision de maintenir le MPP au plus tard le 30 Mai 2023.

La Chambre d'Agriculture réservera à chaque organisateur un accompagnement spécifique et individuel afin de garantir la bonne compréhension du protocole et de l'application locale de toutes les mesures sanitaires.

### 5-3. Situations exceptionnelles : engagements financiers

Un report des dates initialement prévues est envisageable, en accord avec toutes les parties, dans la limite des possibilités de la programmation globale des MPP du département.

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'évènement dans les conditions initialement prévues (pour cause de météo défavorable, de crise sanitaire...), tout l'accompagnement à la mise en place du MPP ayant été réalisé en amont par la Chambre, la prestation de la Chambre d'Agriculture sera néanmoins facturée la moitié du montant prévu dans l'article 6 et la prestation de communication réalisée sera facturée en totalité sur la base prévue dans l'article 6.

### ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'accompagnement technique et organisationnel pour le MPP s'élève à **610€ HT**.

L'animation culturelle ou musicale qui sera mise en place à l'occasion du MPP seront à la charge de l'organisateur.

Une facture d'un montant total de **610€ HT** sera adressée par la Chambre d'Agriculture à la Mairie de Montardon.

Le paiement se fera à la réception de la facture dès la fin de la saison.

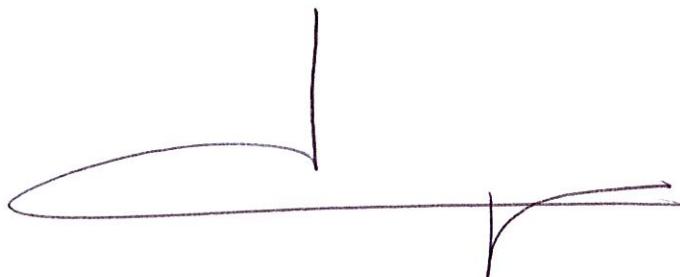
Fait le 02/02/2023

A PAU

En deux exemplaires originaux.

**L'organisateur,  
La Mairie de Montardon**  
représentée par

**La Chambre d'Agriculture des Pyrénées  
Atlantiques**  
représentée par



Stephane BONNASSIOLLE

Bernard LAYRE

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

## DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 23 mars 2023		

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. BAUDY, V. BERGES, H. BERNADET, F. FERNANDES, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, N. DRAESCHER, A. POUBLAN, M. TIRCAZES, S. PIZEL, F. COUDURE.

**Absents excusés :** C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN),

... a été élu secrétaire de séance.

N°2023/13

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUES DE LA COMMUNE DE MONTARDON**

M le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les dénominations de chemin Clos Marca et chemin Deu Perer et chemin Clos de Hore sont présentées au conseil municipal et joint en annexe.

Après avoir entendu M. le Maire et considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

**Le Conseil Municipal,**

- VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- VALIDE** le nom attribué aux voies communales,
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOpte** les dénominations suivantes :
- Chemin Clos Marca
  - Chemin Deu Perer
  - Chemin Clos la Hore.

Suffrages exprimés : 19  
Pour :

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

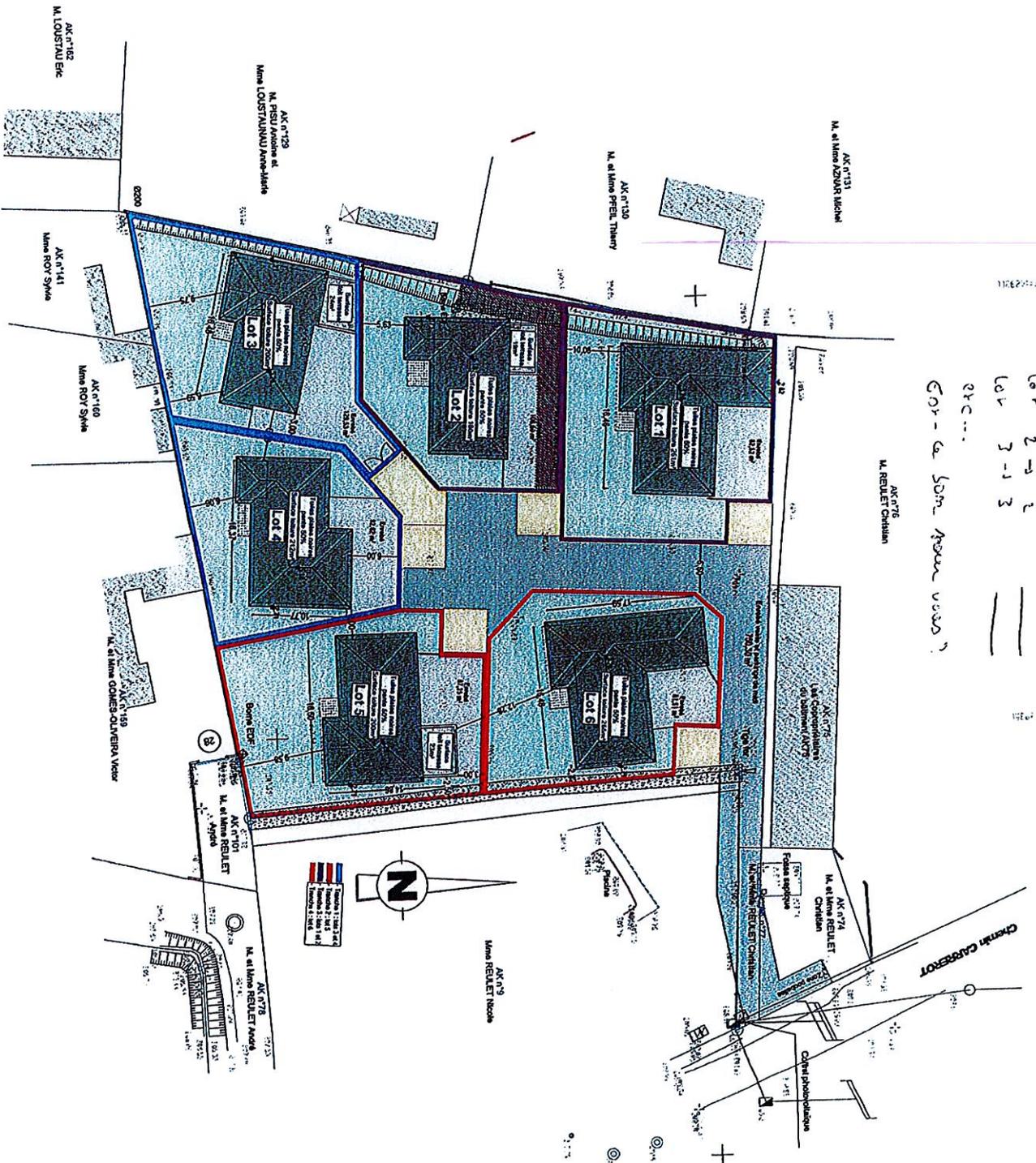
Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE





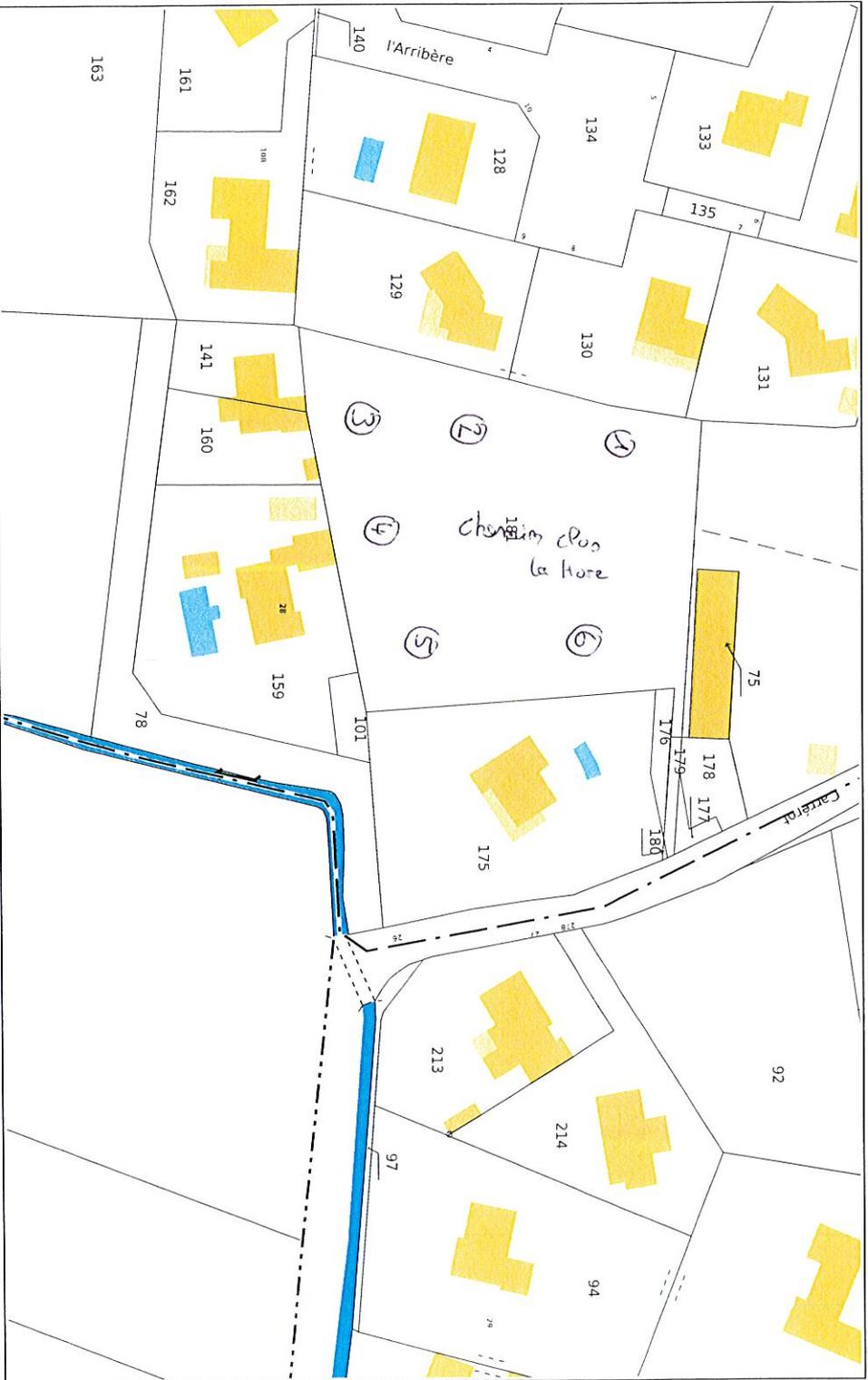
Lot 1 - 2 - 3 clos de la hore  
 Lot 2 - 3 - 4  
 Lot 3 - 4 - 5  
 etc...  
 Cor - la som pour voir ?



**LRQ LINIBANA - ARCHITECTE**  
 21, RUE DE L'AVRIL 1311  
 06100 BAYONNE  
 TEL: 05 59 59 71 62  
 FAX: 05 59 73 04

ech: 1:500  
 PCMI 32  
 Plan de division  
 Propriétaire :  
**BATPLUS 64**  
 Adresse projet :  
 "Le Clos de Hore"  
 Chemin Carrerrot

ossier de plans réservé au permis de construire et ne peut en aucun cas servir à l'exécution des travaux  
 es modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des contraintes administratives ou techniques



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
 SIRET 16000001400011